

Société Civile Professionnelle
Me Pierre CHAMPION Me Françoise KUSEL
Commissaires-Priseurs Judiciaires associés - Experts près la Cour d'Appel
21, rue de l'Agau 30000 NIMES - Tél. 04 66 67 52 74 - Fax. 04 66 76 20 96
N° TVA INTRA - COMMUNAUTAIRE : FR 07 301 524 757

VENDREDI 8 JUILLET 2016
A 15H30

Après liquidation judiciaire

Bâteau de plaisance cabinier à moteur
ITALCRAFT C147 Vedette "Mistral" - Année 1982
2 moteurs ISOTTA FRACH (2 x 370 cv)
Long. 14 m - Pavillon belge

SUR PLACE :

Port d'AIGUES MORTES (30220)
Exposition 1H avant la vente

FRAIS EN SUS : 14,40 % TTC
CAHIER DES CHARGES CI-APRES

Règlement uniquement par virement
Chèque de caution / Pièce d'identité, Kbis et Pouvoir
Photos sur www.interencheres.com/30001

CAHIER DES CHARGES

de la VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DU BATEAU DE PLAISANCE ITALCRAFT Vedette

« MISTRAL »

Vente aux enchères publiques d'un bateau de plaisance cabinier à moteur ITALCRAFT C147 Vedette dénommé « MISTRAL », sous pavillon belge par lettre de Pavillon n° L 774778, délivrée à Liège le 6 janvier 2011 valable jusqu'au 5 janvier 2016, amarré dans le port de AIGUES-MORTES (30220), quai des Remparts, emplacement n°44.

Nous soussignés, Maître Pierre CHAMPION, commissaire-priseur judiciaire associé de la SCP CHAMPION-KUSEL, et Maître Fabien DROUELLE, commissaire-priseur judiciaire salarié au sein de la SCP CHAMPION-KUSEL, demeurant à Nîmes (30000), 21, rue de l'Agau, commis pour ce faire par une **ordonnance rendue à Toulon, le 15 décembre 2015 par Madame Marie AUGER**, juge-commissaire près le Tribunal de Commerce de Toulon, avons dressé le présent cahier des charges contenant les clauses et informations portées à notre connaissance au jour de son élaboration, ainsi que les conditions auxquelles aura lieu la vente aux enchères publiques du bateau de plaisance ci-dessus désigné.

Cette vente est consécutive à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée en application des articles L 640-1 et suivants du Code de Commerce, à l'égard de Monsieur Eric BERRUX, par jugement du 30 juin 2015 prononcé par le Tribunal de Commerce de Toulon.

DESIGNATION

Vedette à moteur dénommée « MISTRAL »

Chantier de construction : ITALCRAFT

Année de construction : 1982

Immatriculation : Sous pavillon belge, par lettre de Pavillon délivrée à Bruxelles le 6 août 2007 valable jusqu'au 5 août 2012, sous le n° 21078, et non renouvelé à notre connaissance, d'après la copie communiquée

Longueur hors tout : 14,01 m.

Largeur hors tout : 4,05 m.

Tirant d'eau max : 1,20 m.

Matériaux : composite

Propulsion : Deux moteurs ISOTTA FRASCHINI Type ID32SS6LN, n° 3206269 et 3206438, d'une puissance unitaire de 272,1 kW, soit 370 CV

Equipements électriques et électroniques

Aménagement intérieur : salon, cuisine, 3 cabines, réduit buanderie et réduit WC

Etat intérieur moyen à sale

MISE à PRIX

La vedette sera présentée en vente sur la mise à prix de 15 000 € (quinze mille euro).

LIEU et JOUR de l'ADJUDICATION

L'adjudication aura lieu par le ministère de la SCP CHAMPION-KUSEL le vendredi 8 juillet 2016 (huit juillet deux mille seize) à 15H30 (quinze heures trente), au port d'AIGUES-MORTES (30220), quai des Remparts, emplacement n°44. Exposition le jour de la vente de 14H30 à 15H30 (de quatorze heures trente à quinze heures trente)

CONDITIONS de VENTE

Cette vente a reçu les formalités nécessaires et légales, à savoir une publicité dans l'hebdomadaire « LE MONITEUR DES VENTES », n° 26, en date du 30 juin 2016 et dans le quotidien « MIDI LIBRE » en date du 3 juillet 2016, édition Gard et Hérault. Cette vente est annoncée sur le site internet www.interencheres.com/30001 depuis le 20 juin 2016.

La vedette a été immatriculée sous Pavillon belge, enregistrée à la Direction générale Transport maritime sous le n°21078 selon la lettre de Pavillon L 774778, délivrée à Liège le 6 janvier 2011 valable jusqu'au 5 janvier 2016, d'après la copie des volets 2 et 3 communiquée, non renouvelé à notre connaissance. La lettre de Pavillon belge est détenue en copie par le bureau des Douanes de Toulon.

La vedette est présentée avec Passeport de Navire étranger n° EA 053, délivré au bureau des Douanes de Toulon le n°29/03/2012, au nom de Monsieur Eric BERRUX.

Il a été porté à notre connaissance le 23 mai 2016 par Monsieur le contrôleur des douanes de la Recette régionale des Douanes d'Aix-en-Provence, qu'il était dû la somme de 802 € correspondant au Droit de passeport pour l'année 2016. Cette somme ne sera pas à la charge de l'Adjudicataire.

Par ailleurs, les sommes de 2833,32 € pour l'année 2015 et de 1416,66 € jusqu'au jour de la vente pour l'année 2016, sont dues à la Trésorerie d'Aigues-Mortes relativement au contrat d'amodiation (location appontement au sein du Port d'Aigues-Mortes). Ces sommes ne seront pas à la charge de l'adjudicataire.

Cette vedette est vendue dans l'état où elle se trouve au moment de la vente et sans aucune espèce de garantie, concernant tant l'état de la structure, que l'état et le fonctionnement de la mécanique de propulsion, des instruments de navigation, et de

tout autre équipement, aménagements, systèmes de sécurité et de fermeture, ou de l'absence de ces derniers.

Aucune réclamation de sera admise une fois l'adjudication prononcée, l'exposition préalable ayant permis l'examen du navire. Le transfert de propriété se fera dès le prononcé du mot « Adjugé ».

L'adjudicataire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sauvegarder le navire et en particulier tout ce qui se trouve à l'intérieur.

L'adjudicataire se verra remettre le Passeport de Navire étranger et les clés de la vedette dont nous disposons, après encaissement. Une copie des volets 2 et 3 de la Lettre de Pavillon belge lui sera remise pour information.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de toutes les démarches et formalités de mutation de propriété afin de soit continuer à faire naviguer le navire sous pavillon belge en sollicitant les autorités compétentes, soit se faire établir un carnet de francisation dans le délai d'un mois à compter de la vente auprès du bureau des Douanes de Toulon, et de toutes les mises aux normes ou en conformité éventuelles du navire, sans pouvoir élever la moindre réclamation, ni exercer aucun recours contre le commissaire-priseur.

Aucun droit relatif à l'occupation privative d'un emplacement par le navire ou à la location d'appontement au sein du port d'Aigues-Mortes n'accompagne la vente. L'adjudicataire fera donc son affaire personnelle de l'appontement du navire sitôt l'adjudication prononcée. Il devra régulariser la position de ce navire dans les quinze jours suivant l'adjudication. A défaut, il sera dû la somme de 740 € par mois (tout mois commencé est dû). Cette facturation éventuelle suivie d'un règlement ne correspondra aucunement à la conclusion implicite d'un contrat d'amodiation.

La vente est faite au comptant et conduite en euro. Le paiement sera effectué immédiatement après la vente. Les frais et taxes sont de 14,40 % TTC (TVA de 20 %) en sus des enchères. L'adjudicataire pourra s'acquitter du paiement soit par chèque de banque établi à l'ordre indiqué sur le bordereau d'adjudication, soit par virement bancaire.

Le procès-verbal d'adjudication ne sera remis à l'adjudicataire qu'après l'encaissement effectif du prix d'adjudication et des frais sur le compte de la SCP CHAMPION-KUSEL.

Dont acte, fait en notre étude à Nîmes (30000), Hôtel des ventes - 21, rue de l'Agau, le 27 juin 2016.

Fabien DROUELLE
Commissaire-judiciaire judiciaire salarié
SCP CHAMPION-KUSEL